

## CONCOURS DE PUERICULTRICE TERRITORIALE

### L'ENTRETIEN AVEC UN JURY

#### **Intitulé réglementaire :**

*Décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.*

*Décret n°2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales.*

#### **Définition de l'épreuve.**

*L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.*

Durée : 25 minutes

dont 5 minutes au plus d'exposé

#### **CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres de jury, les formateurs, les examinateurs et les candidats.*

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Il convient d'attirer l'attention du candidat sur le fait que le jury ne dispose que de cette unique épreuve pour évaluer les compétences du candidat.

#### **I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY**

##### **A- Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (25 minutes) qui ne peut être interrompue qu'à sa demande expresse. Les examinateurs s'efforceront, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laisseront partir avant le terme de l'épreuve que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

## **B- Un jury**

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## **II- UN EXPOSE DU CANDIDAT**

### **A- Une maîtrise indispensable du temps**

Le candidat dispose, sans être interrompu, du temps réglementairement défini pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Lorsque l'exposé n'atteint pas la durée réglementaire, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Lorsque l'exposé dépasse la durée réglementaire, le jury invite le candidat à terminer son propos pour passer à la phase « entretien » de l'épreuve.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme de sa durée réglementaire et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

### **B- Un exposé sur le parcours de formation et professionnel, le projet professionnel**

#### **1) Le parcours de formation et professionnel**

Le candidat doit exposer la cohérence de ses choix de formation et professionnels réalisés, quelle que soit la durée de son expérience professionnelle, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés.

Le jury évalue la manière dont le candidat donne un sens à son parcours.

#### **2) Le projet professionnel**

Le jury évalue la capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

## **III- UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRECIER L'APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS ET LA CAPACITE A S'INTEGRER DANS L'ENVIRONNEMENT**

## **PROFESSIONNEL**

### **A) Une épreuve à visée professionnelle**

Il n'existe pas de spécialité pour ce concours, ni de programme réglementaire.

Aussi, l'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permettra au jury d'évaluer les connaissances et savoir-faire du candidat et ce au regard des missions exercées par une puéricultrice territoriale.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelle.

### **B) Des questions en lien avec les missions du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales**

Ces missions sont fixées par l'article 2 du décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales :

« Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R.4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements précités. »

Le métier de puéricultrice territoriale s'exerce en relation constante avec l'équipe éducative (auxiliaires de puériculture, psychologues,...), les travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistantes sociales,...) et l'entourage de l'enfant. L'activité s'exerce dans des structures variées : crèches, PMI,...

### **C) Les connaissances et savoir-faire professionnels**

Il ne s'agit pas d'évaluer le candidat sur ses connaissances médicales, validées par un diplôme, mais sur des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire.

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions pourraient notamment porter sur :

- l'accueil, la capacité d'adaptation à chaque personne accueillie ou suivie
- la responsabilité vis-à-vis de la personne accueillie
- les relations avec les familles
- la discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le secret professionnel
- la notion de secret partagé
- les transmissions des informations au sein du service
- les partenariats avec les professionnels extérieurs et les institutions
- les autres professionnels de la petite enfance
- l'hygiène et la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP)

- la connaissance de l'évolution réglementaire récente
- la loi du 2 février 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- la protection de l'enfance, la protection maternelle infantile
- la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- l'aide sociale à l'enfance
- le rôle de la puéricultrice dans la définition de la politique sociale et éducative de la commune
- la perception des enjeux d'une politique de la petite enfance
- les principales évolutions du métier dans les années à venir
- la notion de projet pédagogique
- la maltraitance et le signalement
- les conduites à risque
- la sécurité
- l'attitude face à l'exclusion sociale
- la prévention
- le rôle en matière curative
- le développement de l'enfant
- l'accompagnement de l'allaitement
- la relation parent/enfant
- la place du père
- le lien avec l'école
- l'accueil de l'enfant handicapé
- la prestation de service unique
- les différentes structures d'accueil
- .....

Les facultés d'analyse et de réflexion du candidat seront également évaluées, le candidat devant faire preuve, pour toute question, de réflexion, de recul et de réalisme.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à une puéricultrice territoriale.

#### **D) Une capacité d'intégration impliquant également la connaissance de l'environnement professionnel**

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique également de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un fonctionnaire territorial ne saurait ignorer.

Par ailleurs, tout candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité, notamment en matière sanitaire et sociale, aux réformes institutionnelles projetées ou en cours, aux rapports officiels d'actualité ayant une incidence sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Par conséquent, les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- décentralisation et déconcentration
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes, leur organisation et leurs principales compétences
- l'intercommunalité
- les droits et obligations des fonctionnaires
- les fonctions publiques
- les instances du dialogue social
- la notion de service public
- les modes de gestion des services publics
- les relations entre l'administration et les administrés
- des notions de base en matière de finances publiques locales

### **E) Des aptitudes à l'encadrement et à la coordination**

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Des questions et mises en situation pourront ainsi concerner notamment les thèmes suivants :

- le recrutement ;
- l'évaluation ;
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte ;
- la gestion de conflit ;
- la capacité à motiver, proposer, conduire / déléguer ;
- la capacité d'organisation ;
- la conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement ;
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines ;

## **IV- UNE MOTIVATION, UN SAVOIR-ÊTRE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE**

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à une puéricultrice territoriale, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution du domaine sanitaire et social.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter une puéricultrice territoriale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à une puéricultrice territoriale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'une puéricultrice et répondre au mieux aux attentes des décideurs, de sa hiérarchie, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur sa formation et son projet professionnel dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

➤ **Etre cohérent :**

- en annonçant un plan d'exposé sur sa formation et son projet professionnel réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées, ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, trop sûr de soi, ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.